

VILLE DE SAINT-NICOLAS-DE-PORT

ARRETE DU MAIRE N° 2024/102

LB/CC/SHA 2024
Arrêté temporaire, Travaux

**Circulation et stationnement modifiés pour travaux sur branchement électrique par l'entreprise SVT pour le compte d'ENEDIS,
3 rue du Canal
A partir du lundi 3 juin jusqu'au vendredi 5 juillet 2024**

Le Maire de la Ville de SAINT-NICOLAS-DE-PORT,
VU la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213.1 à L.2213.6,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu la consultation du Conseil Départemental DITAM du Lunévillois, de la Police Nationale et du Centre de Secours des Sapeurs-Pompiers de Saint Nicolas de Port,
VU l'arrêté général du 29 février 1984 de circulation et de stationnement sur Saint-Nicolas-de-Port et ses avenants successifs,

VU la demande du 30 avril 2024 par SVT, 6 rue de Nomeny Manoncourt sur Seille, 54610 Belleau, agissant pour le compte d'ENEDIS, sollicitant une modification de la circulation et du stationnement pour des travaux sur branchement électrique au 3 rue du Canal, du lundi 3 juin jusqu'au vendredi 5 juillet 2024,
Considérant la configuration des lieux, la largeur de voie, le trafic routier et les sens de circulation,
Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de modifier temporairement la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison de travaux sur branchement électrique, par l'entreprise SVT, agissant pour le compte d'ENEDIS

3 rue du Canal

- **la circulation s'effectuera sur chaussée réduite alternée manuellement**
- **Le stationnement sera interdit sur les abords du chantier**
- **L'entreprise assurera le passage des piétons en toute sécurité**

A partir du lundi 3 juin jusqu'au vendredi 5 juillet 2024

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise sous contrôle de la Ville de Saint-Nicolas-de-Port.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément à la Loi.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de SAINT-NICOLAS-DE-PORT et Monsieur le Commandant, Chef de la Circonscription de Police de DOMBASLE-SUR-MEURTHE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Saint Nicolas de Port, le 30 avril 2024
Cyril CHERRIER
Adjoint à la proximité, à la sécurité et aux mobilités

DIFFUSION			
1	Commissariat Police Nationale	1	Secrétariat de Mr le Maire
1	Sapeurs-Pompiers	1	Directrice Gale des Services
1	Police Municipale	1	Direction Serv. Techniques
1	Entreprise	1	Trans L
1	Dossier	1	Affichage
	Conseil Dal / D.I.T.A.M.	1	Correspondant de Presse
1	Préfecture	1	Service Communication
1	Sel et Vermois	1	KEOLIS Pays Nancéien
1	COVED		
1	VIVALOR		

Le Maire de SAINT-NICOLAS-DE-PORT, soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte publié ou notifié le.....

Transmis en Préfecture de NANCY le.....

A SAINT-NICOLAS-DE-PORT, le

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet : www.telerecours.fr, directement à l'accueil de la juridiction ou par voie postale.